

5

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM par le **vœu précis étiqueté SPEA**. La liste des postes spécifiques académiques sera à la disposition des candidats durant toute la période de saisie de vœux sur internet via I-prof

Une liste exhaustive des codes « postes spécifiques académiques » pour l'académie de Créteil (qui apparaissent sur l'écran en regard du vœu une fois la demande saisie) et les libellés correspondants est jointe en **annexe n°2**.

Toute candidature à l'un de ces postes doit être **obligatoirement** accompagnée d'une fiche de candidature à renvoyer à la DPE dont le modèle figure en **annexe n° 3**.

- 1- Il faut **obligatoirement** remplir une fiche de candidature par poste.
- 2- Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande pour le mercredi 6 avril 2016 quelle que soit l'académie d'origine.

ATTENTION :

Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit aux deux formalités énoncées ci-dessus ne seront pas examinés.

SIGNALE : en cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, **ces derniers seront considérés comme prioritaires** et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue

Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne :

A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT)

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en **annexe n°3** ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation :
 - attestant pour le candidat en arts plastiques de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
 - soulignant, pour le candidat en éducation musicale, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques,

- pour l'éducation musicale, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère en sections européennes ou en français langue seconde

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°39 du 28/10/04.

C - Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignants référents

Les postes d'enseignants référents, sont étiquetés « REPA », « REAE », « REFA », « REEX », « REAP », « REEC » dans SIAM-I PROF.

La fiche de candidature (**annexe 3**) est à télécharger sur <http://www.ac-creteil.fr>, onglet c'est officiel puis « circulaires rectorales ».

D - Le traitement des candidatures sur les postes en Internat d'excellence

Ces postes sont étiquetés « PART » dans SIAM-I PROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

- de Monsieur le Proviseur de l'internat d'excellence de Sourdun.

La fiche de candidature (**annexe 3**) est à télécharger sur <http://www.ac-creteil.fr>, onglet c'est officiel puis « circulaires rectorales ».

E - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements médico-social

F - Le traitement des candidatures sur des postes de coordonnateur ULIS Lycée

G - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissement sanitaires :

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaires du 2 CA-SH, (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) indépendamment de la discipline enseignée.

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le 2 CA-SH d'attester de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves en situation de handicap et de son engagement à s'inscrire et passer dans l'année suivante le 2 CA-SH dans le cadre des formations proposées au niveau académique.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignants du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;
- l'enseignant non titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre provisoire.

Si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur titulaire mais affecté à titre provisoire, ayant le 2 CA-SH et un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur, il sera prioritaire pour être nommé sur le poste à titre définitif.

H- Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignement adapté pour des élèves intellectuellement précoce.

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation,

Dans ce cas pas besoin du 2 CA-SH.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.